

INFO COVID-19

Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises.

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs).

- **ALTUS CONSULTANTS** vous accompagne dans vos demandes de reports d'échéances
-

2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

- **ALTUS CONSULTANTS** vous accompagne pour la demande de vos remises
-

3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.

- **VOUS** devez adresser un courrier ou un mail de report amiable à tous les fournisseurs concernés
-

4. Une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et les microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité.

- **ALTUS CONSULTANTS** adressera par mail à partir du 31 Mars, une demande en votre nom au SIE (service des impôts des entreprises). Pour cela :
- **VOUS** devez nous communiquer votre chiffre d'affaires du mois.

5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.

- **VOUS** devez contacter votre banquier pour demander le report de 6 mois des crédits et crédits baux, une ligne de découvert bancaire et éventuellement un prêt.
 - **ALTUS CONSULTANTS** vous aidera à remplir les imprimés fournis par votre banquier.
-

6. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé.

- **VOUS** communiquerez au service social à la fin de chaque mois, les heures chômées de chacun de vos salariés qu'**ALTUS CONSULTANTS** déclarera à la DIRECCTE sur le site activité partielle (A ce titre, vous devez nous retourner un mandat afin de pouvoir gérer cela à votre place)
-

7. S'agissant de la mise en jeu d'une garantie « Perte d'exploitation » pour les entreprises souffrant d'une baisse d'activité liée à l'épidémie du Covid-19, la prise en charge par les assureurs dépend des garanties souscrites et des conditions contractuelles desdites garanties.

- **VOUS** devez vous rapprocher de votre assureur
-

8. Pour les indépendants, le fond d'action sociale de l'urssaf (RSI) prévoit une Aide aux Cotisants en Difficulté.

- **ALTUS CONSULTANTS** transmettra à l'urssaf les dossiers d'aide sociale, pour cela :
- **VOUS** devez commencer à regrouper les justificatifs nécessaires (voir la page 2 du document ACED_URSAFF disponible sur notre site à la page Info COVID-19)

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises